

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de loi portant

1. **transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services**
2. **modification du Code pénal**
3. **modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance**

Par dépêche du 25 juin 2007, Madame le Ministre de l'Egalité des chances a demandé, "*dans les meilleurs délais*" bien évidemment, l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Ledit projet a pour but de transposer en droit national la directive 2004/113/CE du 13 décembre 2004 (!), qui a établi "*un cadre pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, en vue de mettre en œuvre, dans les Etats membres, le principe de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes*".

Aux termes de l'exhaustif exposé des motifs qui accompagne le projet, "*l'œuvre législative (en matière d'égalité entre femmes et hommes) qui a débuté en 1975 ... n'a porté jusqu'à présent que sur les domaines du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et les domaines connexes*".

En effet, "*dans nombre d'autres domaines de la vie quotidienne*", et plus particulièrement en matière d'accès à et de fourniture de biens et services, la discrimination fondée sur le sexe "*continue à être une réalité quotidienne pour les femmes et les hommes*".

A titre d'exemples, le projet cite le refus d'accorder un prêt à une femme enceinte ou à des personnes travaillant à temps partiel, l'obligation pour une femme d'avoir un garant pour un prêt ou encore des tarifs avantageux accordés aux femmes "*dans les discothèques, dans les bars ou autres lieux de loisirs*".

Etant donné que le Grand-Duché non seulement n'échappe pas à ce phénomène, mais tombe parfois dans l'excès, avec par exemple des

spectacles à entrée réduite ou gratuite pour les femmes voire organisés à leur seule intention, l'on peut se demander pour quelle raison le gouvernement a attendu deux années et demie avant de mettre sur le chemin des instances le projet de loi sous avis.

Quoi qu'il en soit, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut que se féliciter de l'initiative dont l'aboutissement, c'est-à-dire l'entrée en vigueur de la future loi, constituera un nouveau pas important vers l'objectif inscrit, entre autres, à l'article 11 (2) de la Constitution, à savoir que *"les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs"*.

Aussi approuve-t-elle le projet de loi lui soumis, dont le texte ne donne pas lieu à critique de sa part.

Ainsi délibéré en séance plénière le 15 octobre 2007.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG